

**CONVENTION CONSTITUTIVE
CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (C.S.U.I.)
AVENANT N°3**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Paul MICHEL, domicilié au 1, rue de l'Etang, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, dûment habilité à signer par la décision n°2021/035 du bureau communautaire du 29 mars 2021,

Ci-après dénommée « Marne et Gondoire »,

D'une part,

LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Paul MICHEL, domicilié au 2, place de l'Hôtel de Ville – 77400 LAGNY-SUR-MARNE, dûment habilité à signer par la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2021,

Ci-après dénommée « Lagny-sur-Marne »,

LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Manuel DA SILVA, domicilié au 1 rue Gambetta – 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, dûment habilité à signer par la délibération N°2023-06-068 du 22 juin 2023,

Ci-après dénommée « Thorigny-sur-Marne »,

LA COMMUNE DE DAMPMART, représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent DELPECH, domicilié au 7 rue du Château – 77400 DAMPMART, dûment habilité à signer par la délibération N° 2023/06/30 du 09 juin 2023,

Ci-après dénommée « DAMPMART »,

LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT DES VIGNES, représentée par son maire en exercice, Monsieur Sinclair VOURIOT, domicilié place de l'église – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, dûment habilité à signer par la délibération N° 2024-037 du 19 juin 2024,

Ci-après dénommée « SAINT THIBAULT DES VIGNES »,

ET

LA COMMUNE DE POMPONNE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud BRUNET, domicilié 1, rue du Général LECLERC, 77400 POMPONNE, dûment habilité à signer par la délibération N° XXX du XXX.

Ci-après dénommée « POMPONNE »,

D'autre part

PREAMBULE

A la suite de la signature de la convention constitutive signée le 6 août 2021 entre Marne et Gondoire et Lagny-sur-Marne, de l'avenant n°1 actant l'adhésion de Thorigny-sur-Marne et Dampmart le 3 juillet 2023 et de l'avenant n°2 actant l'adhésion de Saint Thibault des Vignes le 1^{er} août 2024 ; la Ville de Pomponne a manifesté sa volonté d'adhérer au C.S.U.I.

Comme le prévoit l'article 11 de la convention constitutive, l'entrée d'une nouvelle commune dans le dispositif peut se faire par la signature d'un avenant avec les parties. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour la liste des caméras dépendant du C.S.U.I ainsi que le pourcentage de participation de chacune des parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Adhésion de POMPONNE à la convention

La commune de POMPONNE adhère à la convention constitutive du C.S.U.I.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention du CSUI

Le deuxième alinéa de l'article 2 de la convention constitutive ainsi que ceux des avenants N°1 et N°2 sont modifiés de la façon suivante :

- Nombre total de caméras du système :

Communes	Nombre de caméras
Lagny-sur-Marne	56
CAMG	17
Thorigny-sur-Marne	41
Dampmart	7
Saint Thibault des Vignes	33
Pomponne	45
Total	199

ARTICLE 3 : Participation des communes

Le deuxième alinéa de l'article 8 de la convention constitutive et les article 3 des avenants N°1 et N°2 sont modifiés de la façon suivante :

Par exemple, si toutes les caméras étaient posées au 1^{er} septembre 2024, la répartition des coûts se ferait de la façon suivante :

Collectivités	Nombre de caméras	% de répartition des coûts
Lagny-sur-Marne	56	28 %
CAMG	17	9 %
Thorigny-sur-Marne	41	21 %
Dampmart	7	3 %
Saint Thibault des Vignes	33	16 %
Pomponne	45	23 %
Total	199	100 %

Au terme du dernier alinéa de l'article 8 de la convention constitutive, il est ajouté les dispositions suivantes :

Il est précisé aux parties que trois opérateurs sont en poste en 2024 et qu'un autre doit être recruté. Le coût de ceux-ci sera ventilé au prorata de leurs dates d'entrée en fonction.

Par ailleurs, seules les caméras bénéficiant des autorisations préfectorales nécessaires à l'exploitation des images par le C.S.U.I. et qui seront effectivement raccordées feront l'objet d'une participation financière.

ARTICLE 4 : Modification de l'annexe 1 de la convention

La commune de Pomponne intègre au C.S.U.I. 45 caméras.

En conséquence, le nombre de caméras, leurs autorisations préfectorales et leurs adresses sont mises à jour dans l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 5 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant pour les parties

L'entrée en vigueur de cet avenant pour chacune des parties se fera dès le mois suivant la première visualisation des images des caméras du sein du C.S.U.I.

ARTICLE 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention constitutive restent en vigueur.

Fait à Rentilly, le

Pour Marne et Gondoire, le
président en exercice,

Jean-Paul MICHEL

Pour Dampmart, le Maire en
exercice

Laurent DELPECH

Pour Lagny-sur-Marne, le
Maire en exercice,

Jean-Paul MICHEL

Pour Saint Thibault des Vignes,
le Maire en exercice,

Sinclair VOURIOT

Pour Thorigny-sur-Marne, le
Maire en exercice,

Manu DA SILVA

Pour Pomponne,
Le Maire en exercice,

Arnaud BRUNET

ANNEXE 1

LIEUX D'IMPLANTATION DES 17 CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DU POLE GARE DE THORIGNY-SUR-MARNE/POMPONNE

- Rue la Marne – Rue du Général Leclerc à Pomponne (caméra 1)
- Passerelle – Rue de la Marne à Pomponne (caméra 2)
- Dépose minute – Rue de la Marne à Pomponne (caméra 3)
- Rue de la Marne – Rue de la Gare à Thorigny-sur-Marne (caméra 4)
- Gare routière – Rue de la Gare à Thorigny-sur-Marne (caméra 5)
- Gare routière – Parc de stationnement à Thorigny-sur-Marne (caméra 6)
- Rue de la Gare à Thorigny-sur-Marne (caméra 7)
- Rue de la Gare – Rue d'Orgemont à Thorigny-sur-Marne (caméra 8)
- Passerelle – Rue de la Gare à Pomponne (caméra 9)
- Rue de la Gare à Pomponne (caméra 10)
- Passerelle – Rue Raymond Poincaré à Thorigny-sur-Marne (caméra 11)
- Parking à deux roues – Rue Raymond Poincaré à Thorigny-sur-Marne (caméra 12)
- Rue Raymond Poincaré – Rue Cornilliot à Thorigny-sur-Marne (caméra 13)
- Quai de la Marne – Pont Maunoury à Thorigny-sur-Marne (caméra 14)
- Rue du Maréchal Foch – Ruelle des Moutons (caméra 15)
- Ruelle des Moutons au niveau du n° 4 (caméra 16)
- Ruelle des Moutons au niveau du n° 2 (caméras 17)

LIEUX D'IMPLANTATION DES 56 CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LAGNY SUR MARNE

- PM-01 Caméra fixe, Parking police municipale
- PM-02 Caméra fixe, entrée PM côté cours
- PM-03 Caméra fixe, Accueil PM
- PM-04 Caméra fixe, portail d'entrée cours PM
- PM-05 Caméra fixe, Centre de supervision urbain
- S01-01 Caméra mobile, Quai Saint père
- S01-02 Caméra mobile, Entrée du parc de la gouridine
- S01-03 Caméra mobile, rue du chemin de fer/ rue des tanneurs
- S01-04 Caméra mobile, rue d'Orgemont/ rue René Lallemant
- S01-05 Caméra mobile, Carrefour de Verdun
- S01-06 Caméra mobile, rue Gambetta/ rue des étuves
- S01-07 Caméra mobile, rue Gambetta/ rue du chemin de fer
- S01-08 Caméra mobile, rue Saint Denis/ rue Paul Bert

- S01-10 Caméra mobile, rue du 27 aout 1944
- S01-11 Caméra mobile, place de l'hôtel de ville
- S01-12 Caméra mobile, Place de la fontaine
- S01-13 Caméra mobile, rue des marchés
- S01-14 Caméra mobile, marché couvert/ rue de la glaisière
- S01-15 Caméra mobile, boulevard Charpentier/ rue Saint Laurent
- S01-16 Caméra mobile, Parking FOCH
- S01-17 Caméra mobile, Rue Delambre/ passage des écoles
- S01-18 Caméra fixe, Façade école Paul Bert
- S01-19 Caméra fixe, Parc d'Haslach/ crèche multi-accueil
- S01-20 Caméra mobile, Boulevard Charpentier
- S01-21 Caméra mobile, Square Paul Tessier
- S01-22 Caméra mobile, avenue du Gal Leclerc/ avenue du Gal De Gaulle
- S03-01 Caméra mobile, Avenue André Malraux/ Franprix
- S03-03 Caméra mobile, Avenue André Malraux/ Totem

Phases programmées :

- S01-09-angle Rues st Denis-chariot d'or
- S01-23-St Denis_ Pierre Herbin
- S01-24_ Jeux-Enfant
- S01-25-Voie_Pieton
- S01-26_Musée_Gatien_Bonnet
- S01-26Bis Musée Gatien Bonnet
- S01-27 Bis Musée Gatien Bonnet
- S01-27 Musée Gatien Bonnet
- S02-01 Avenue du stade- Mermoz
- S02-02 Rue Louis Blériot
- S02-03 Av. Raymond Poincaré
- S02-04 Parc des sports
- S02-05 Piscine intercommunale
- S02-06 Lycée VD rue Mermoz
- S02-07 Ecole fort du bois
- S02-08 Collège Marcel Rivière
- S03-02 rue Camille Pissarro
- S03-04 maternelles les Touvents
- S03-05 primaire Les Touvents
- S03-06 GS Orme Bossu
- S03-07-Placette_devant_Eglise
- S03-08_Arriere-Eglise
- S04-01 GS Jean Macé
- S04-02 Rue Henri Dunant
- S04-03 GS Leclerc
- S05-01 avenue du Général Leclerc
- S06-01 Rue de la Grange du bois
- S06-02 GS Les Heurteaux

LIEUX D'IMPLANTATION DES 41 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE THORIGNY-SUR-MARNE

Phase 1 :

- C01 - Centre culturel
- C02 – Rue du Moustier
- C03 – Place Général Leclerc / Rue du Moustier
- C04 – Esplanade
- C05 – Jardin
- C06 - Mairie arrière
- C07 – Mairie
- C08 - Ecole Clemenceau
- C09 - Rue Cornilliot

Phase 2 :

- C10 - Virage rue Cornilliot
- C10 bis - Virage rue Cornilliot
- C12 - Intersection Rue Aristide Briand / Rue du Port
- C12 bis - Intersection Rue Aristide Briand / Rue du Port
- C16 - Rue du Temple / Rue de Claye
- C16 bis - Rue du Temple / Rue de Claye
- C17 - Ecole des Cerisiers
- C17 bis - Ecole des Cerisiers
- C18 - Rond-Point rue d'Annet / rue de Claye
- C18 bis - Rond-Point rue d'Annet / rue de Claye
- C19 - Intersection rue de Claye / rue des Cures
- C19 bis - Intersection rue de Claye / rue des Cures
- C21 - Rond-Point rue de Claye / rue des Combeaux
- C21 bis - Rond-Point rue de Claye / rue des Combeaux

Phase 3 :

- C11 - Rue Raymond Poincaré
- C11 bis - Rue Raymond Poincaré
- C13 - Rue de Reims / rue de Dampart
- C13bis - Rue de Reims / rue de Dampart
- C14 - rue de Dampart
- C14 bis- rue de Dampart
- C20 - Ecoles maternelle Les Pointes
- C20 bis - Ecoles maternelle Les Pointes
- C23 - Stade du moulin à Vent
- C24 - Stade du moulin à Vent
- C25 - Service Technique
- C25 bis - Service Technique
- C27 - Intersection rue de Dampart / rue du Port
- C27 bis - Intersection rue de Dampart / rue du Port
- C28 - Rond-Point Dampart
- C28 bis - Rond-Point Dampart
- C29 - Rond-Point Allée du château rue des Bordes
- C29 - Rond-Point Allée du château rue des Bordes

LIEUX D'IMPLANTATION DES 7 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE DAMPMART

- 18 Rue de l'Abreuvoir
- 3 Rue du Château
- Place des Ormes
- 1 Rue Daniel Leduc
- Gymnase Roby
- 11 Rue Michel Place
- 17 Rue Godard Desmarests

LIEUX D'IMPLANTATION DES 33 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE SAINT THIBAULT DES VIGNES

- A1 Gymnase
- A2 Groupe scolaire Pierre Villette
- B1 Mairie 1
- B2 Mairie 2
- C1 Parc communal Enguerrand
- C2 Parc communal Enguerrand
- C3 Parc communal Enguerrand
- C4 Parc communal Enguerrand
- 1 Rond-point Centre Culturel
- 2 Rond-point Centre Culturel
- 3 Carrefour Courtillière
- 3' Carrefour Courtillière vers bretelle accès RN34 Nord
- 4 Carrefour Burger King
- 4' Carrefour Burger King vers bretelle accès RN34 Sud
- 5 Carrefour Esplanade
- 5' Carrefour Esplanade vers rond-point accès A104
- 6 Place Jean Monet devant pressing
- 6' Place Jean Monet devant parking Coccinelle
- 7 Carrefour des Compagnons
- 8 Groupe scolaire Edouard Thomas
- 9 82/84 avenue du Général Leclerc
- 10 Entrée de Ville Est (Deuil/Conches)
- 11 groupe scolaire Marie Curie
- 12 Parking Centre Culturel
- 13 Pôle Adolescents rue René Cassin
- 14 Terrain Synthétique
- 15 place Copernic
- 16 accueil de Loisirs
- 17 Rue de Guermantes

- 18 Haut de la rue du Gros Buisson
- 19 Haut de la rue Rossini
- JO1 Carrefour A104
- JO2 Carrefour à feux Torcy

- LIEUX D'IMPLANTATION DES 45 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE POMPONNE

- 1 n°69 rue de Paris (contexte)
- 2 n°69 rue de Paris (VPI)
- 3 n°3 rue de Paris (VPI)
- 4 n°3 rue de Paris (VPI)
- 5 n°3 rue de Paris (Contexte)
- 6 n°3 rue de Paris (Contexte)
- 7 n°3 rue de Paris (Contexte)
- 8 n°3 rue de Paris (Contexte)
- 9 n°1 rue du Bouillon (Contexte)
- 10 n°1 rue du Bouillon (Contexte)
- 11 n°1 rue du Bouillon (Contexte)
- 12 n°5 avenue du Général Leclerc (Contexte)
- 13 Allée de la coudraie (Contexte)
- 14 Allée de la coudraie (Contexte)
- 15 Allée de la coudraie (Contexte)
- 16 Allée de la coudraie (Contexte)
- 17 Allée de la coudraie (Contexte)
- 18 Route de Villevaudé – RD 86 (VPI)
- 19 Route de Villevaudé – RD 86 20 (Contexte)
- 20 Rue Chabanneaux – RD 334 (Contexte)
- 21 Rue Chabanneaux – RD 334 (Contexte)
- 22 Rue Chabanneaux – RD 334 (Contexte)
- 23 Rue Chabanneaux – RD 334 (Contexte)
- 24 Rue Chabanneaux – RD 334 (VPI)
- 25 Rue du Général Leclerc – RD 418 (Contexte)
- 26 Rue du Général Leclerc – RD 418 (Contexte)
- 27 Rue du Général Leclerc – RD 418 (Contexte)
- 28 Rue du Général Leclerc – RD 418 (VPI)
- 29 Rond-point Chabanneaux (Contexte)
- 30 Rond-point Chabanneaux (Contexte)
- 31 Rond-point Chabanneaux (Contexte)
- 32 Rond-point Chabanneaux (Contexte)
- 33 n°28 quai Bizeau (Contexte)
- 34 n°4 quai Bizeau (Contexte)
- 35 Rond-point Berthelot – RD 86 (Contexte)
- 36 Rond-point Berthelot – RD 86 (Contexte)
- 37 Rond-point Berthelot – RD 86 (Contexte)
- 38 Croisement rues Berthelot/Chênes (VPI)
- 39 Croisement route de Villevaudé / rue de la Libération (Contexte)
- 40 Croisement route de Villevaudé / rue de la Libération (VPI)

- 41 Croisement rue de la Libération / Chemin des Grés (Contexte)
- 42 Croisement rue de la Libération / Chemin des Grés (VPI)
- 43 Croisement rue des Pierres / avenue Berthelot (VPI)
- 44 Route de Villevaudé (Contexte)
- 45 Route de Villevaudé (VPI)